

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

Séance du 12 décembre 2025

> Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; Mme Nadine RIVET ; M. Michel CUBERTAFOND
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Vincent JALBY ; M. Thierry MIGUEL

> Assistant à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydia MOUSNIER
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

DELIBERATION N°2025.49

Tableau des effectifs

➤ Suppression du poste d'assistant à la direction musicale

La délibération n°2018-17 en date du 22 mai 2018 a créé le poste d'assistant à la direction musicale (poste classé hors filière).

Ce poste toujours vacant n'a jamais été occupé. Aucun recrutement ne pouvant être envisagé compte-tenu de la situation budgétaire actuelle, ce poste doit être supprimé.

Cette décision a fait l'objet d'une information auprès des membres du CST lors du comité du 20 novembre 2025.

➤ Postes d'agents d'accueil du public

À la suite de la délibération 2025.48 modifiant le mode de contractualisation des personnels d'accueil du public de l'opéra, il convient :

- De supprimer les 15 postes d'accueil du public ;
- De créer 2 postes d'ouvreurs référents et 3 postes de personnel d'accueil spécialisé. Ces postes peuvent être occupés par des contractuels conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique. Leur temps de travail est fixé à 13%. Leur rémunération est fixée en référence au 5^{ème} échelon de la grille du grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe.

Je vous propose d'approuver les modifications proposées au tableau des effectifs de l'Opéra.

ADOPE A L'UNANIMITE


Par délégation
Le Vice-Président